ENQUETE PUBLIQUE

ARRIVE LE
26 MAI 2014
MAIRIE KUNHEIM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE BRISACH

Rapport d'enquête du Projet de ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- Dossier E13000210 / 67-

Arrêté n° du 14 juin 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg portant nomination du commissaire-enquêteur

Arrêté n° 001 du 13 novembre 2013 de la CCPB

Frédéric Mscha Commissaire enquêteur titulaire
Yves Gobillon Commissaire enquêteur suppléant

SOMMAIRE

Objet de l'enquête	*page*
contexte	1
Les origines du projet	1
Le projet soumis à enquête	2
Le dossier soumis à enquête	3
Organisation et déroulement de l'enquête	
Organisation de l'enquête	4
Déroulement de l'enquête et des permanences	7
Analyse des informations recueillies	9
Observations lors des permanences & registres et réponses du maître d'ouvrage	11
CONCLUSION	
ANNEXES	
Les annexes au présent rapport sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Brisach situé 16 rue de Neuf-Brisach 68 600 VOLGELSHEIM	

OBJET de l'ENQUETE

LE CONTEXTE

Ce projet de zonage d'assainissement est d'un point de vue géographique situé sur la plaine d'Alsace, entre Colmar et le Rhin.

Cette Communauté de communes, composée de 23500 habitants, comporte 22 communes, émane d'un Syndicat Intercommunal à vocations multiples fondé en 1964.

L'acte fondateur à proprement parler des Communautés de Communes est la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui a pour but de définir un certain nombre de compétences « mutualisées » définies par la loi et par leurs statuts (notamment environnementales).

LES ORIGINES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

En application de l'article 35 alinéa III de la Loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement « collectif » et les zones relevant de l'assainissement « non collectif », ainsi qu'au besoin les zones dans lesquelles les mesures doivent être prises en raison des problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

L'article L.2224-10 du code général des Collectivités territoriales précisent la nécessité pour les communes ou les EPCI les représentant de délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif liées à la collecte des eaux usées domestiques ainsi que leur stockage, l'épuration et leur rejet.

- Les zones d'assainissement non collectif ou elles sont tenues d'assurer leur contrôle et si elles le décident le traitement des matières de vidange, à l'a demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de maintenance et réhabilitation

- les zones ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et d'écoulement d'eaux pluviales et de ruissellement.

- Les zones ou il est nécessaire de prévoir des installations de collecte et de stockage éventuel lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement aux dispositifs d'assainissement

L'article L.2224-8 du CGT précise également que les communes sont compétentes en matière d'eaux usées et doivent établir un schéma d'assainissement collectif avant fin 2013 qui comprend un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Ces communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

LE PROJET SOUMIS A ENQUETE

Précision concernant le périmètre d'action :

Le projet soumis à enquête ne porte pas sur l'intégralité de la Communauté de Communes. : seules 21 communes sont concernées : Logelheim dépend, pour son assainissement, de la communauté d'agglomération de Colmar et n'est pas intégrée au plan de zonage qui fait l'objet de cette enquête.

Aucune permanence n'aura lieu par conséquent dans cette commune : en annexe, est jointe la décision du conseil Communautaire du 18 novembre 2013 qui précise l'antériorité de la situation de Logelheim à la création de l'EPCI de la CC du Pays de Brisach, et la décision prise par le Conseil Communautaire quant à l'adhésion de Logelheim au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill, historiquement sur pour la compétence assainissement et a posteriori des eaux pluviales.

Toutes les communes sont concernées par le zonage lié aux eaux pluviales mais seules 17 sont concernées conjointement à l'assainissement des eaux usées :

Commune	Zonage Eaux usées	Zonage Eaux pluviales
ALGOLSHEIM	x	x
APPENWIHR	x	x
ARTZENHEIM		x
BALGAU	x	x
BALTZENHEIM		x
BIESHEIM	x	x
DESSENHEIM	x	x
DURRENENTZEN		x
GEISWASSER	x	x
HEITEREN	x	x
HETTENSCHLAG	x	x
KUNHEIM	x	x
NAMBSHEIM	x	x
NEUF BRISACH	x	x
OBERSAASHEIM	x	x

URSCHENHEIM		x
VOGELGRUN	x	x
VOGELSHEIM	x	x
WECKOLSHEIM	x	x
WIDENSOLEN	x	x
WOLFGANTZEN		x

LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier est réalisé par le cabinet IRH, en son agence de Colmar. Les notices, les plans, et de manière générale l'intégralité du dossier a a été réalisé par leurs soins.

Ce dossier comporte les mêmes éléments pour chacune des communes, à la différence (vue plus haut) que seules sont étudiées et traitées les thématiques (eaux pluviales, usées ou les deux) nécessaires.

La structure, pour chacune des communes se présente de la manière suivante :

1° préambule : rappel des points réglementaires et des obligations de l'EPCI

2° Synthèse des caractéristiques de la commune
- urbanisme ; précisions et particularités
- milieu naturel et hydrographique
- zones à risque : zones inondables et zones de protection
- état et description de l'assainissement existant : collectif et non collectif

3° Délimitation du zonage eaux usées (AC/ANC)
- présentation
- justification
- zonage d'assainissement collectif : détail, droits et obligations
- zonage d'assainissement non collectif : réglementation, obligations

3BIS : pour les communes pour lesquelles n'est traité que le point « eaux pluviales »

- Cadre réglementaire
- synthèse des pollutions d'eaux pluviales
- principes de gestion des eaux pluviales
- rappels de conclusions de la modélisation
- description du zonage des eaux pluviales
- proposition de zonage : compensation des imperméabilisations nouvelles, techniques alternatives à l'assainissement pluvial, protection des milieux aquatiques et impact du prix de l'eau.

4° Délimitation du zonage « eaux pluviales »

- présentation
- justification
- réglementation

- délimitation des zones
- impact sur le prix de l'eau

5° Délibération du conseil municipal et rappels réglementaires

6° annexes : grille d'évaluation, liste des dispositions ANC réglementaires, liste des vidangeurs, présentation de techniques d'infiltration et de rétention

7° CARTE du ZONAGE d'ASSAINISSEMENT

ORGANISATION & DEROULEMENT de l'ENQUETE

ORGANISATION de l'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a été désigné en date du 14 juin 2013 par M. Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg afin de mener l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la COMCOM du Pays de Brisach. Un suppléant a été nommé, en cas de besoin, si l'enquête ne pouvait être réalisée ou finalisée par le commissaire enquêteur.

Il est à préciser que la durée de réalisation de l'enquête a a nécessité plus de 3 mois supplémentaires et nous en expliquerons les raisons ici.

La CCPB est entrée en contact – Mme Flaesch – avec le commissaire enquêteur afin de prendre connaissance de la procédure d'enquête publique et de son déroulement (pièce jointe en annexe – courrier du 04 juillet 2013) lors d'un échange téléphonique en date du 03 juillet 2013 afin de convenir de la procédure à suivre, envoi des documents et organisation ultérieure de l'enquête.

Il est également convenu lors de cet échange de définir d'une réunion à la CCPB en date du 18 juillet 2013 entre elle, le conseil IRH chargé de la méthodologie et le commissaire enquêteur qui a pour but d'expliquer les tenants et les aboutissants.

Nous tenons à préciser que le rôle du commissaire enquêteur sur ce type d'enquête publique n'est en aucun cas de jouer un rôle d'expert en environnement mais de valider que la méthodologie employée par le maître d'ouvrage a pour but de servir l'intérêt général et l'application des réglementations en vigueur.

Lors d'un échange de courriels (pièces jointes en annexe – courriels du 05 juillet 2013 et du 11 Juillet 2013) afin de convenir de la procédure à suivre, envoi des documents et organisation ultérieure de l'enquête, le maître d'ouvrage informe qu'il souhaite décaler les permanences à la fin de l'été.

Le commissaire enquêteur a confirmé le bien-fondé de cette proposition car cette période risque d'être inefficace et infructueuse, une fraction importante des citoyens partent en vacances et ne seraient pas présents lors des permanences pour s'exprimer.

Suite à la réunion du 18 juillet, la CCPB envoi au commissaire enquêteur un courriel (annexe courriel du 19 juillet) afin de disposer des permanences dans le but de démarrer fin août 2013 : 2 documents sont également joints en copie que sont les lettres d'accompagnement des dossiers (cartes, plans, méthodologies) pour chacune des communes concernées.

Organisation et nombre de permanences:

L'organisation du planning des permanences a été déterminée autour de 3 axes :

- à la suite de communications avec des commissaires enquêteurs expérimentés, l'intérêt porté par les citoyens sur des enquêtes publique portant sur les zonages d'assainissement pouvait se révéler modéré voire faible

- réaliser 21 permanences pouvait comporter un coût non négligeable pour la CCPB en fonction du coût des vacations jugées ultérieurement

- les délais, dépassés de plus de 2 mois, ne permettaient plus de prolonger encore le planning de permanence

Une durée de permanence de 2 heures étant largement suffisante au vu du nombre de permanences réalisées sur la durée de l'enquête

Nous avons décidé de réaliser 7 permanences ciblées sur les communes et une permanence supplémentaire « finale » en la CCPB pour les retardataires.
Chacune des 7 permanences était réalisée sur une base de 3 communes géographiquement proches (moins de 5 km en moyenne entre les mairies). Cela signifie que la commune « barycentre » des deux autres permet aux citoyens de se déplacer rapidement sur la commune qui accueille la permanence (voir carte CCPB en annexe comportant les « trios » de commune).

Le commissaire enquêteur un tableau de permanences – voir tableau permanences du 19 juillet 2013 en annexe – qui est refusé en date du 19 juillet 2013 car le maître d'ouvrage nous informe que l'enquête doit être soumise à l'approbation de l'autorité environnementale (nouvelle procédure depuis janvier 2013) et que son avis serait attendu pour le 22 septembre.

Ceci a pour conséquence le décalage de 1 mois supplémentaire du planning.

Un courriel du 04 octobre communique (annexe – courrier du 04 octobre envoi courriel CE et réponse de la CCPB) la réponse de la DREAL en date du 02 octobre 2013 (voir courriers DREAL et ARS en annexe) qui précise que le projet de zonage n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Des emplois du temps chargés de la CCPB et du commissaire enquêteur ont décalé le planning de 3 semaines supplémentaires pour arriver à une proposition de planning envoyé par courriel en date du 05 novembre 2013 à destination de la CCPB – annexe voir planning permanences 05/11/2013.

Alors que nous avions décalé une première fois durant l'été, nous avions jugé opportun également entre le 20 décembre et le 5 janvier de ne pas réaliser de permanences durant les fêtes de fin d'année, sous peine d'avoir peu de fréquentation.

Une fois le planning des permanences établi :

L'arrêté n° 001 de la Communauté de communes du pays de Brisach en date du 13 novembre 2013 informe les maires de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique, à savoir :

- l'objet de l'enquête et sa durée
- les dates des 7 permanences (qui intègrent 3 communes pour chacune d'entre elles)et la dernière en la Communauté de communes ainsi que les horaires
- la nomination du commissaire-enquêteur
- les heures d'ouverture de toutes les communes concernées
- l'obligation d'affichage 15 jours avant le démarrage de l'enquête pour chacune des communes
- la durée de l'enquête, du 05 décembre 2013 au 14 janvier 2014
- Les liens internet du site de la Communauté de communes qui permet aux communes de récupérer les documents et dossiers en cas de besoin,

Après avoir reçu l'intégralité du dossier, à savoir les notices pour chacune des communes ainsi que l'ensemble des plans de zonage,

Le commissaire-enquêteur s'est chargé de l'organisation des permanences, de la vérification de l'affichage en mairie lors des venues aux permanences ainsi que de la rédaction du présent rapport.

Ouverture, clôture des documents liés à l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur ne pouvant être physiquement sur 21 communes au même moment, à l'ouverture ou à la clôture, nous avions demandé, avant le début de l'enquête à la CCPB de confirmer que les maires seraient chargés d'ouvrir les registres au premier jour de l'enquête - 5 décembre 2013 et le signer au dernier jour – 14 janvier 2014 afin de le clore.
Les certificats d'affichage devaient également être produits et joint au registre à l'expédition auprès de la CCPB à la clôture de l'enquête publique.

L'ensemble des registres ont été collectés par la CCPB et ensuite en 5 envois recommandés A/R au commissaire enquêteur.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE & DES PERMANENCES

Aucune complication n'est survenue lors des permanences.

Il est à noter que, sur une population de plus de 23000 habitants dans la CCPB, seuls 9 citoyens sont venus s'exprimer, émettre des observations et demander un complément d'informations le cas échéant. Cela confirme le manque d'intérêt général pour ce sujet.

On peut également justifier ce chiffre par la forte proportion – dans l'ensemble – du taux de raccordement des citoyens de la CCPB pour lesquels aucun modification n'est amenée par le projet.

Le public avait la possibilité de venir aussi aux heures d'ouverture des locaux des mairies concernées pour consulter le dossier et utiliser le registre d'enquête mis à disposition.

La demande de mémoire en réponse à été transmise en date du 25 et réceptionnée en date du 26 février 2014 (copie Accusé de réception du recommandé en annexe). Le mémoire en réponse à été transmis par courriel en date du 17 mars 2014 et reçu également par voie postale 48 heures plus tard.

Le retard dans la remise du rapport est également dû aux nombreux retards pris par les communes pour rendre le registre d'enquête. En effet, un registre d'enquête doit être expédié 24 h après sa clôture au commissaire enquêteur lorsque celui-ci ne peut le récupérer le jour même. Nous avons été surpris par la légèreté avec laquelle les mairies ont retourné les registres, la plupart dépassant les 72h, certains 2 semaines. Les relances régulières ont pourtant été réalisées par le maître d'ouvrage.

Planning de permanences définitif - ouverture de l'enquête publique au 05 décembre 2013

Villages	Date	lieu d'enquête	Horaires de permanence
Appenwihr	05/12/2013	Appenwihr	14h00/16h00
Hettenschlag	05/12/2013	Appenwihr	14h00/16h00
Wolfgantzen	05/12/2013	Appenwihr	14h00/16h00
Artzenheim	05/12/2013	Baltzenheim	8H00/10H00
Baltzenheim	05/12/2013	Baltzenheim	8H00/10H00
Kunheim	05/12/2013	Baltzenheim	8H00/10H00
Biesheim	05/12/2013	Biesheim	16h15/18h15
Vogelgrun	05/12/2013	Biesheim	16h15/18h15
Vogelsheim	05/12/2013	Biesheim	16h15/18h15
Balgau	12/12/2013	Nambsheim	18H00/20H00
Heiteren	12/12/2013	Nambsheim	18H00/20H00
Nambsheim	12/12/2013	Nambsheim	18H00/20H00
Algolsheim	07/01/2014	Neuf-Brisach	18H00/20H00
Neuf-Brisach	07/01/2014	Neuf-Brisach	18H00/20H00
Weckolsheim	07/01/2014	Neuf-Brisach	18H00/20H00
Dessenheim	09/01/2014	Obersaasheim	18H00/20H00
Geiswasser	09/01/2014	Obersaasheim	18H00/20H00
Obersaasheim	09/01/2014	Obersaasheim	18H00/20H00
Durrenentzen	05/12/2013	Urschenheim	10H15/12H15
Urschenheim	05/12/2013	Urschenheim	10H15/12H15
Widensolen	05/12/2013	Urschenheim	10H15/12H15
COMCOM BRISACH	[illegible]	COMCOM Pays de Brisach	18H00/20H00

ANALYSE
DES INFORMATIONS RECUEILLIES

Les analyses de toutes les observations du public, citoyens comme élus, figurent dans ce chapitre. Elles sont suivies des réponses de la Communauté de Communes du Pays de Brisach ainsi que de l'avis du commissaire-enquêteur.

Les observations proviennent essentiellement d'observations orales lors des permanences, de courriers émis entre les instances administratives et les citoyens ou communes impliqués.

Ces analyses sont classées **par communes et par ordre chronologique des permanences.**

Les observations sont suivies des réponses de la Communauté de communes du Pays de Brisach.

Enfin, l'avis du commissaire enquêteur sera défini sur le fond de la réponse.

Certaines questions ou observations des citoyens étant récurrentes, la Communauté de Commune a jugé pertinent de « grouper » certaines réponses sous forme de 3 préambules que voici :

Préambule 1 – Définition des opérations prioritaires en matière d'assainissement

La Communauté de Communes a un taux de raccordement très élevé sur son territoire (environ 95% de la population est desservie par un réseau public d'assainissement). Ce chiffre est la conséquence de travaux d'extension du réseau réalisés depuis plusieurs décennies, et représentant des montants d'investissement importants.
Pour illustration, les montants d'investissement dépensés pour la gestion des réseaux sur les 7 dernières années représentent 4 916 000 €HT.

Cependant, les dépenses d'investissement à réaliser chaque année ne sont pas seulement fonction des décisions de la Communauté de Communes mais également des obligations réglementaires qui s'imposent à elle en matière d'assainissement.

Ainsi, sur les 5 dernières années, la Communauté de Communes a été mise en demeure de réaliser des travaux de déconnexion de 2 stations d'épuration jugées comme vétustes. Ces programmes de travaux obligatoires ont eu pour conséquence de repousser d'autres opérations.

Ainsi, afin de garantir l'équilibre budgétaire, la Communauté de Communes doit fixer des priorités et faire des choix dans les opérations à réaliser.

Le Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement (SDIAC) décidé par Conseil Communautaire du 19/12/2012 *(dont délibération jointe en annexe 1)* précise la liste des opérations à réaliser sur la période 2013 à 2015 pour un montant de 4 200 000 €HT.

Parmi les opérations programmées, figurent les extensions de réseau pour un montant de 1 012 000 €HT. Celles-ci sont définies selon plusieurs critères et notamment :

- en optimisant la dépense publique, c'est-à-dire en réalisant les extensions dont le coût des travaux par habitant raccordé est le plus faible (coût spécifique)
- en considérant les équipements déjà en place à l'aval afin de les optimiser
- en tenant compte des zones subventionnées par les cofinanceurs (Agence de l'eau, Conseil Général)
- en tenant compte également des programmes de voiries prévus par les communes.

Par cohérence avec le schéma directeur, seules les rues faisant l'objet d'extensions de réseaux programmées en 2013-2014-2015 ont été incluses dans le zonage d'assainissement collectif.

Préambule 2 : Zonage et documents d'urbanisme

Comme l'indique la notice d'enquête publique, le zonage a pour vocation de définir les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, ainsi que celles où les eaux pluviales font l'objet de prescriptions particulières.

Le plan de zonage ne fixe aucune règle susceptible de fonder l'octroi ou le refus d'autorisations d'affectation ou d'utilisation du sol et n'est par conséquent pas soumis à une exigence de compatibilité avec le PLU ou le POS en vigueur sur la commune (Conseil d'Etat du 12/02/2014 – jugement n°360161).

Par conséquent, les conditions d'affectation ou d'utilisation du sol ne relèvent pas du zonage d'assainissement mais bien des POS/PLU en vigueur sur le territoire des communes.

Préambule 3 : Entretien et maintenance des équipements

L'ensemble des équipements sont gérés en régie par les services de la Communauté de Communes. Tout dysfonctionnement signalé par un usager fait l'objet d'un constat et d'une recherche de solution sur place si le problème concerne un équipement public.

OBSERVATIONS lors des PERMANENCES & REGISTRES

APPENWIHR – permanence effectuée le 05 décembre 2013

1) M. HUNSINGER

Mr Hunsinger, 7 rue des abeilles, Appenwihr a construit sa maison en 1976 dans la rue des abeilles. Il n'y a eu qu'un POS provisoire à partir de 1992.
Mr Hunsinger et son voisin, qui a construit en 1972 n'ont pas été intégrés et sont actuellement encore en zone non-constructible : les 2 habitations ont chacune des fosses (non-collectif).

- le réseau n'a pas été prolongé jusqu'aux 2 habitations
- le département et la COMCOM ne financent pas comme leur habitation respective ne se trouve pas dans le POS.

En 2013, les habitations ne sont toujours pas intégrées au POS actuel.

- Est-il possible d'être raccordé au réseau d'assainissement (eaux usées) pour ces 2 habitations, aux 5 et 7 rue des abeilles.
- Pour les eaux pluviales, Mr Hunsinger détourne sur son gazon.

Réponse de la Communauté de Communes

Concernant les zones du POS et le fait que les habitations ne sont toujours pas intégrées au POS actuel : voir préambule 2.
Concernant la possibilité d'être raccordé au réseau d'assainissement : l'extension du réseau jusqu'au n°7 représenterait un linéaire d'environ 150m pour desservir 2 habitations ce qui représenterait un coût spécifique ne justifiant pas l'assainissement collectif. C'est pourquoi ces 2 habitations ont été intégrées en zone d'assainissement non collectif.

Avis du commissaire-enquêteur :

La loi sur L'Eau qui fonde les zonages d'assainissement collectif et non collectif implique la notion de développement durable, et particulièrement le jugement porté par le rapport d'équilibre entre économie et écologie, c'est à dire entre coût marginal supplémentaire pour raccorder ces 2 habitations jugé trop élevé par la CCPB (création nouvelle sur 150m) et respect de l'environnement.

En conclusion, le coût engendré pour créer le réseau sur 150 m est jugé trop important tout en respectant l'environnement par les règles régissant l'ANC (assainissement non-collectif).

La CCPB a répondu aux interrogations du citoyen.

2) Mr DURRINGER

Est venu présenter son cas lors de la permanence de BIESHEIM.
Mr Durringer habite au 5 rue des abeilles à Appenwihr. Il a compris que le raccordement principal est à la charge de la COMCOM / SIVOM, et le raccordement privé est à la charge du propriétaire.

Il n'existe pas actuellement de raccordement principal car il manque entre 180 et 200m de réseau sur la voie publique (communale).

Qui a la charge financière et technique des contrôles et du vidage des fosses ?

Annexes : liste des documents joints par le citoyen

- extrait du plan cadastral
- lettre manuscrite concernant le géomètre
- demande de documents à l'attention de Mr DURR, décembre 2005
- réponse de Mr DURR, SIVOM, le 18 octobre 2005
- 3 plans de zonage du POS Approuvé
- préambule du POS sur Appenwihr
- article paru dans les DNA 18 septembre 2013
- lettre de Hubert MIEHE, conseiller générale du canton de Neuf-Brisach
- article 33 de Code de la Santé publique
- liste municipale 1996 commune Appenwihr
- facture SIE Plaine de l'Ill
- permis de construire ministère de l'urbanisme et du logement
- résumé logement DURRINGER
- permis de construire 1971 par M. le maire d'Appenwihr
- déclaration de travaux du Maire d'Appenwihr 12 septembre 2001
- plan prévision programme d'assainissement prévu pour 1996 / fait avant 1991
- Planning prévision des programmes d'assainissement jusqu'en 1996

Réponse de la Communauté de Communes :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes, qui réalise ce contrôle périodiquement.
L'entretien des fosses autonomes (type fosses septiques) n'est pas une compétence prise par la Communauté de Communes : par conséquent, cet entretien est à la charge du propriétaire de l'habitation.

Avis du commissaire-enquêteur :

Après lecture des éléments, nous pouvons considérer que la réponse comporte des éléments similaires à la précédente observation, même rue et même problématique.
La loi sur L'Eau qui fonde les zonages d'assainissement collectif et non collectif implique la notion de développement durable, et particulièrement le jugement porté par le rapport d'équilibre entre économie et écologie, c'est à dire entre coût marginal supplémentaire pour raccorder ces 2 habitations jugé trop élevé par la CCPB (création nouvelle sur 180m / 200m) et respect de l'environnement.

L'entretien est à la charge du propriétaire, la CCPB n'ayant pas la compétence alors que le contrôle des installations elles-mêmes reste à la charge obligatoire de la CCPB

La CCPB a répondu aux interrogations du citoyen mais a omis de répondre sur les questions posées par les documents eux-mêmes transmis par le citoyen et qui rejoignent celle posée par la problématique de Mr Hunsinger, 7 rue des abeilles (zonage POS/PLU).

ARTZENHEIM – permanence effectuée le 05 décembre 2013
Aucune observation émise.

BALTZENHEIM – permanence effectuée le 05 décembre 2013

Une seule personne est venue lors de la permanence.

Mr SCHERTZINGER Clément, habitant 8 rueprincipale, à Baltzenheim est venu pour le lire le rapport proposé par le maître d'ouvrage et consignera ses remarques et commentaires ultérieurement dans le registre d'enquête publique si nécessaire.

Par temps d'orage, Mr Schertzinger a des repoussées d'air dans les sanitaires et la salle de bain, pas de clapet anti-retour, c'est une information pour plus tard. L'évacuation ne se fait pas assez rapidement.

Réponse de la Communauté de Communes :

Les repoussées d'air mentionnées par l'usager dans le registre n'ont pas fait l'objet auparavant d'un signalement auprès de notre service maintenance. Nous transmettons la demande ; ce point sera vu avec l'usager. – voir préambule 3.

Avis du commissaire-enquêteur :

Les observations ont peu de lien stratégique avec le projet mais demande néanmoins une prise en charge par la CCPB, ce qui est est prévu.

BIESHEIM – permanence effectuée le 05 décembre 2013.
Aucune observation émise.

DURRENENTZEN – permanence effectuée le 05 décembre 2013*
Aucune observation émise

HETTENSCHLAG– permanence effectuée le 05 décembre 2013
Aucune observation émise

KUNHEIM– permanence effectuée le 05 décembre 2013
Aucune observation émise

URSCHENHEIM – permanence effectuée le 05 décembre 2013

Un seul commentaire a été écrit dans le registre d'enquête publique.
Plusieurs observations ont été formulées lors des permanences.

1) M.Georges PONCELET, Maire de la commune :

Les conclusions au chapitre 111.4 ne reflètent pas la réalité du terrain, ni le plan de zonage. Je n'ai pas connaissance de débordement de voirie, le problème étant au bassin d'orage qui est colmaté et en contact direct avec la nappe phréatique.

Le plan de zonage de ce chapitre est erroné. Il est regrettable que cette étude a été réalisée sans concertation avec la collectivité, et de manière virtuelle, ce qui risque d'engager la réalisation de travaux inadaptés. M.Poncelet transmet à ce titre des documents pour étayer son opinion.

Le plan P9 du dossier de la commune est faux.
La saturation du réseau dans la rue des fleurs alors que c'est un réseau séparatif qui est actuellement en place : Aucune Eau pluviale ne rentre dans le réseau.

Rue des lilas : les Eaux pluviales ne sont pas traitées par ce réseau, seules sont traitées les Eaux usées des habitations de cette rue.

- les plans de la ComCom sont -ils à jour ?
- Aucune concertation avec la commune sur la réalité du terrain
- les 2 rues précitées comprennent environ 30 habitations ce qui ne peut justifier un tél débordement du réseau.

Enfin, les Rues des cerises, des fauvettes et l'impasse des prés sont toutes en réseau séparatif et n'ont pas été modifiées sur le plan inclus dans le dossier.

Annexes : liste des documents joints par le citoyen / maire.

- courrier de M. PONCELET à M. DURR , COMCOM du 3 avril 2013.
- courrier de m. DURR, COMCOM du Pays de Brisach à M. Poncelet 03 mai 2013
- courrier de M. PONCELET à M. DURR , COMCOM du 13 mai 2013.
- courrier de Mr PONCELET, à M. DE PIN, COMCOM du Pays de Brisach, le 29 juillet 2013
- 4 plans et documents émanant du projet IRH missionné par la COMCOM (dysfonctionnements, plan de URSCHENHEIM, travaux et mesures proposés, coûts des travaux (estimatif budgétaire).

Réponse de la Communauté de Communes :

Lors des études diagnostiques et de zonage, de nombreux échanges ont eu lieu entre les communes et la Communauté de Communes. Ces études ont été réalisées sur les 21 communes et ont mobilisé pendant de nombreux mois les agents de la Communauté de Communes ainsi que ceux des bureaux d'études. Un des points essentiels a été de répertorier et inventorier l'ensemble du patrimoine en assainissement.

Malgré le soin apporté à cet inventaire, il est vrai que sur la commune d'Urschenheim, certaines rues ont été répertoriées en système unitaire alors qu'elles auraient dû l'être en système séparatif. Suite aux échanges avec Monsieur le Maire, des modifications ont été apportées mais de façon partielle.

Ainsi, nous confirmons que les points de débordements mentionnés dans le paragraphe III.4 devront être revus avec les données rectifiées.

Ces reprises de modélisation seront bien sûr réalisées avant de réaliser tous travaux. Nous rappelons un des points essentiels des études diagnostiques : les dysfonctionnements mis en évidence par la modélisation hydraulique devront être corroborés par des constats sur place, avant de réaliser tous travaux.

En ce qui concerne le plan de zonage des eaux pluviales, des indications erronées concernent les impasses des Prés, des Violettes, la partie nord de la rue des Cerisiers ainsi que la rue des Fauvettes puisqu'elles sont mentionnées en zone « unitaire » alors qu'elles relèvent du système séparatif. Cette mise à jour sera faite à court terme, en même temps que les mises à jour conséquentes aux adaptations des POS/PLU.

En attendant cette mise à jour, ces indications erronées n'ont pas de conséquences pour l'aménagement du territoire :
- toute nouvelle construction ou tout nouvel aménagement, même situé en zone d'eaux pluviales unitaires, devra se faire en infiltrant les eaux pluviales sur place comme l'impose le règlement d'assainissement en vigueur à la Communauté de Communes
- toute construction existante en séparatif sera maintenue en séparatif (travaux devant être réalisés après avis des services de la Communauté de Communes)
- la partie publique des rues restera en système séparatif car ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

Avis du commissaire-enquêteur :

Les éléments communiqués par le maire paraissent légitimes et la volonté de la CCPB de mettre à jour les points de débordements après examen sur le terrain ainsi que l'actualisation des informations relatives aux zones fixées comme unitaires alors que elles-ci doivent apparaître comme relevant du système séparatif sont justifiées et vont dans le bon sens.

2) M. ANTONY Romain, 6 rue de la 1ère Armée, Urschenheim.

Antony Romain souhaite voir l'arrêté qui ordonne l'Enquête Publique ainsi que lire le dossier pour voir le zonage prévu dans la commune.

- Va-t-on modifier l'existant (canalisations, égouts familiaux), la séparation du familial et du pluvial (eaux usées et eaux de pluie NDLR) sur Urschenheim ?

- Est-ce qu'au niveau de la station d'épuration cela aura-t-il une incidence (STEP ancienne), quelles seront les modifications, les nouveaux aménagements, les coûts engendrés...

Réponse de la Communauté de Communes :

L'habitation de M. ANTONY est située en zone d'eaux pluviales « desservie par un réseau de collecte unitaire où il faut favoriser la séparation des eaux pluviales et des eaux usées ».
Par conséquent, il s'agit d'une zone où il y a lieu autant que possible de soustraire les eaux pluviales du réseau existant. Ces travaux de « délestage » seront faits sur le domaine public au fur et à mesure des programmes de voirie communaux, par la Communauté de Communes qui en a la compétence. En complément, il est nécessaire de favoriser la déconnexion des eaux pluviales également sur les surfaces privées : ainsi, les riverains sont encouragés à réaliser ces travaux.

En ce qui concerne la station d'épuration, l'impact de ces délestages sera forcément positif puisqu'ils permettront de limiter la surcharge des équipements lors de fortes pluies (stations de pompage, bassins de traitement, etc.).

Avis du commissaire-enquêteur :

La réponse données par la CCPB suit la réglementation en vigueur et permettra effectivement de soulager la Station d'épuration qui est visiblement une installation ancienne.

VOGELGRUN – permanence effectuée le 05 décembre 2013
Aucune observation émise

VOLGELSHEIM – permanence effectuée le 05 décembre 2013
Aucune observation émise

WIDENSOLEN – permanence effectuée le 05 décembre 2013
Aucune observation émise

WOLFGANTZEN– permanence effectuée le 05 décembre 2013
Aucune observation émise

BALGAU – permanence effectuée le 12 décembre 2013
Aucune observation émise

HEITEREN – permanence effectuée le 12 décembre 2013
Aucune observation émise

NAMBSHEIM– permanence effectuée le 12 décembre 2013

Aucune observation émise
ALGOLSHEIM– permanence effectuée le 07 janvier 2014
Aucune observation émise

NEUF-BRISACH– permanence effectuée le 07 janvier 2014
Aucune observation émise

WECKOLSHEIM– permanence effectuée le 07 janvier 2014
Aucune observation émise

DESSENHEIM– permanence effectuée le 09 janvier 2014
Aucune observation émise

GEISWASSER– permanence effectuée le 09 janvier 2014
Aucune observation émise

OBSERSAASHEIM– permanence effectuée le 09 janvier 2014

1) M. SCHELCHER

Mr Schelcher André, 3 rue des primeurs à Obersaasheim (Assainissement non-collectif) est contre toute extension du réseau sauf celle qui serait située au 3, rue des primeurs et prolongation de la rue. Mr Schelcher possède 3 fosses (puits perdu, dégraisseur, fosse).

Pour quelles raisons n'est-il pas raccordé / branché après 4 ans ? Alors que le dépôt de pompiers situé à 30 m est branché en amont de la rue.

Mr Schelcher a également des infiltrations dans sa maison ? Est-ce un tuyau percé ? Qui a la charge de la maintenance ?

Réponse de la Communauté de Communes

Cette extension n'a pas été décidée dans le schéma directeur – voir préambule 1.
Les infiltrations mentionnées par l'usager dans le registre n'ont pas fait l'objet auparavant d'un signalement auprès de notre service maintenance. Nous transmettons la demande ; ce point sera vu avec l'usager. – voir préambule 3.

Avis du commissaire-enquêteur :

Nous invitons M. Schlecher à reprendre contact avec la CCPB en 2015 lors d'une révision ultérieure qui comprendra un nouvelle planification de travaux permettant d'améliorer et d'actualiser le réseau et ses installations.
La CCPB s'engage a contacter M. Schelcher concernant son problème d'infiltrations.

2) M. LATUNER

Mr Latuner, 7, rue des jardins à Obersaasheim pose la question suivante :

Pourquoi ne sommes-nous pas intégrés à la zone Naa pour bénéficier du réseau ?
Celui-ci n'est présent qu'au début de la rue (environ 60m).

Réponse de la Communauté de Communes

Cette extension n'a pas été décidée dans le schéma directeur – voir préambule 1.
Pour sa demande d'intégration en zone Naa : voir préambule 2.

Avis du commissaire-enquêteur :

Nous invitons M. Latuner à reprendre contact avec la CCPB en 2015 lors d'une révision ultérieure qui comprendra un nouveau permettant d'améliorer et d'actualiser le réseau et ses installations.

Concernant le zonage en Naa, il est relatif au POS/PLU et non au Schéma Directeur ni au présent projet.

3) Mme KRANZER

Mme Krantzer, 4, rue du fort, Obersaasheim, a mis en place de grandes fosses il y a environ 10 ans. Elle souhaite savoir si dans 10 ans :

- l'assainissement dans la rue du Fort n'est toujours pas collectif, que va-t-il se passer ? La question sous-entend quelles seront les impacts financiers au particulier. (la question n'est pas prospective – merci de répondre sur la base réglementaire actuelle)

- pour quelle(s) raison(s) la rue du Fort n'est pas intégrée dans le réseau d'assainissement collectif. (environ une vingtaine de maisons ce qui sous-entendrait une présence suffisante d'habitations selon Mme Krantzer)

Réponse de la Communauté de Communes

Point 1 : Impact sur son habitation si le réseau n'est pas réalisé sous 10 ans.
Rappel de la réglementation en vigueur concernant les habitations non desservies par un réseau public : ces habitations doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation (art. L1331-1 du Code de la Santé Publique).

A ce titre, le propriétaire a à sa charge toutes les dépenses d'entretien, de contrôle et le cas échéant de mise en conformité de son installation autonome.

Si le collecteur public est mis en place dans la rue, d'autres obligations s'imposent aux riverains nouvellement desservis par le réseau :
- *D'un point de vue technique,* la réglementation prévoit l'obligation de raccordement dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du nouveau réseau.

Cependant, la réglementation prévoit une prolongation du délai réglementaire de raccordement qui peut passer de 2 ans à 10 ans, et qui concernent les habitations ayant réalisé une installation d'ANC conforme depuis moins de 10ans. Par délibération du 16/09/2013 *jointe en annexe* 2, la Communauté de Communes a validé la prolongation du délai de raccordement, au délai maximum prévu par la loi (10 ans à compter des travaux de réalisation de l'ANC), et de l'étendre aux habitations ayant fait l'objet de travaux de mise en conformité de l'ANC depuis moins de 10 ans.

- *D'un point de vue financier,* comme l'indique la délibération du 16/09/2013, les frais de raccordement pour chaque habitation de la rue sera le coût moyen du branchement réalisé sur domaine public. Celui-ci sera refacturé au riverain après réception des travaux.
La redevance d'assainissement sera appliquée à compter du 1er trimestre entier suivant la date de réception des travaux, indépendamment du raccordement réalisé sur la partie privée.

A l'échéance du délai de 2 ans, si le raccordement n'est pas réalisé sur le terrain privé : la redevance d'assainissement est doublée et les mesures réglementaires seront appliquées
Dans le cas où le riverain demande une dérogation à 10 ans et si son installation autonome est conforme, la redevance sera appliquée à l'issue du délai des 10 ans.
Il s'agit là d'indications conformes à la réglementation et aux décisions en vigueur à ce jour.

Point 2 : Intégration de la rue du Fort en zone d'assainissement non collectif
La rue du Fort a la particularité d'être très allongée (environ 500m) et de desservir environ 22 habitations. Par conséquent, le coût spécifique est élevé pour desservir cette rue par un collecteur public : l'investissement représenterait plus de 4 400 €HT / habitant raccordé. De plus, de nombreuses parcelles nues se trouvent encore de part et d'autre de la rue.
C'est pourquoi cette rue est intégrée en zone d'assainissement non collectif– voir préambule 1.

Avis du commissaire-enquêteur :

La notion de développement durable implique la mesure d'un rapport qui doit être équitable entre un investissement financier pour la collectivité et le respect des obligations réglementaires environnementales.

Cela sous-entend, malheureusement, pour la rue du Fort qu'un coût de 4400€ HT est, pour la CCPB , trop important aux yeux de la collectivité, compte tenu également de parcelles vides qui allongeraient mécaniquement le réseau non utilisé dans ce cas. Nous pouvons comprendre les citoyens mais l'intérêt du projet doit rester général.

4) Mr CLUR, Maire d'Obersaasheim

Mr Clur: L'assainissement à Obersaasheim n'a pas bougé depuis 20 ans. Restent encore séparées du collectif :

- Rue du Fort (28 habitations)
- Rue de la promenade (13 habitations)
- Rue des prés (9 habitations)

- Rue des primeurs (14 habitations)
- Rue des jardins (3 habitations)
- Impasse rue due Maréchal Leclerc (3 habitations)

Soit environ 70 habitations qui correspondent à plus de 150 personnes.
Soit sur 400 habitations sur la commune, près de 20 % des habitations de la commune qui ne sont pas raccordées.
Selon la loi de 2007, toutes les habitations devraient être assainies.
Pour quelles raisons ces rues ne sont-elles pas intégrées aux zones prévues dans le projet ?

Réponse de la Communauté de Communes :

Depuis 20 ans, des tranches de travaux ont été réalisées représentant environ 1600 mètres linéaires (par ailleurs plus de 6 km ont été réalisés lors de la construction de lotissements) et la dernière tranche date de 2012 (rue du Stade).

Le réseau d'assainissement du village de Obersaasheim permet de desservir environ 77% de la population. Effectivement, ce taux de desserte est inférieur au taux moyen du territoire.

Afin d'améliorer la situation, l'extension de la rue de la Promenade est prévue dans le schéma directeur en 2014-2015 et apparaît en zone d'assainissement collectif - voir préambule 1.

Il semble évident que les prochaines extensions de réseau concerneraient le village de Obersaasheim. L'échéancier de réalisation des extensions dans les autres rues devra être décidé par le Conseil Communautaire en fonction des priorités réglementaires et des contraintes budgétaires.
Sur l'aspect réglementaire, la loi n'impose pas le raccordement des habitations à un réseau public mais impose que chaque habitation soit conforme au regard de l'assainissement :

- soit collectif : si le réseau dessert l'habitation, celle-ci doit être raccordée au réseau sous 2 ans

- soit non collectif : si le réseau ne dessert pas l'habitation, celle-ci doit être équipée d'une installation autonome (type fosse septique) conforme.

Avis du commissaire-enquêteur :

La CCPB répond à la commune en partie, et va intégrer dans un premier temps, la rue de la Promenade.

Il apparaît indispensable, vu le taux de raccordement faible au regard du type géographique de commune, et particulièrement en Alsace par la densité des habitations qui nous caractérisent, d'améliorer significativement ce taux de desserte par l'intégration de nouvelles installations.

Un ordre de priorité, pourrait être déterminé en fonction du nombre d'habitations, a priori, ou au coût d'installation.

- rue du fort (28 habitations) ou
- rue des primeurs – (14 habitations - projet moins coûteux au regard du linéaire).

Il est indispensable que la CCPB se rapproche de la commune avant la fin du Schéma Directeur en 2015 afin d'anticiper au maximum les travaux nécessaires à la commune.

5) observation retenue dans le registre : Mme KRANZER Irène

Mme Irène Kranzer, sœur de Mme Kranzer (observation citée plus haut).

La rue du fort n'est pas en couleur verte sur le plan du projet.
N'a-t-elle pas droit à l'assainissement futur ?
Des gens y habitent depuis plus de 30 ans, idem rue des primeurs.

Il me semble que tous les villages devaient être raccordés début 2005.

Réponse de la Communauté de Communes

Concernant le zonage de la rue du Fort et de la rue des Primeurs, non prévues dans le schéma directeur et par conséquent, intégrées en zone d'assainissement non collectif : voir préambule 1.
Sur l'aspect réglementaire, la loi n'impose pas le raccordement des habitations à un réseau public mais impose que chaque habitation soit conforme au regard de l'assainissement (voir point évoqué au 4/).

Avis du commissaire-enquêteur :

Les éléments de réponse se retrouvent dans les réponses apportées aux autres citoyens.

COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS DE BRISACH
permanence effectuée le 14 janvier 2014
Aucune observation émise

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS
du rapport d'enquête

Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la CCPB
- E13000210/67 -

Arrêté n° du 14 juin 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg portant nomination du commissaire-enquêteur

Arrêté n° 001 du 13 novembre 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Brisach

Frédéric commissaire enquêteur titulaire
Yves Gobillon commissaire enquêteur suppléant

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport qui précède, l'enquête publique a été conduite dans le cadre d'un projet de zonage d'assainissement d'eaux usées et pluviales de la CCPB.

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur :

- le dossier soumis à enquête
- les observations émises par les citoyens lors des permanences
- les observations émises dans les registres eux-mêmes
- la fréquentation des permanences

Pour les motivations suivantes :

- ce projet s'inscrit dans une logique réglementaire, car son origine, son élaboration et sa méthodologie sont réalisées autour des obligations juridiques des instances publiques et y répondent

- les questions et interrogations soulevés par les maires et citoyens lors des permanences auxquels la CCPB a répondu sur le fond

- les éléments de procédure ayant été respectés par les maires (affichage, tenue des registres, ouvertures des mairies, mise à disposition des éléments du dossier...) mais également par le maître d'ouvrage qui a informé, communiqué de manière efficace auprès des maires pour les sensibiliser voire les motiver

- Certaines modifications ont ou doivent être apportées dans le cadre de la rédaction de plans de zonages ou l'intégration d'éléments plus réels du terrain

- la méthodologie employée par le maître d'œuvre étant aboutie - le cabinet de conseil possédant une compétences spécifique sur ce type de projet

J'émets un AVIS FAVORABLE

au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Brisach.

Néanmoins, cet avis est conditionné par les **réserves suivantes** :

- Commune d'Urschenheim
    - les points de débordement présents au chapitre III.4 seront revus avec les données rectifiées (*sic*)suite à un examen réel du terrain
    - les mises à jour concernant l'impasse de prés, des Violettes, la partie Nord de la rue des cerisiers et la rue des fauvettes devront être effectuées en priorité et modifiées comme relevant du réseau séparatif.
- Commune d'Obersaasheim : l'intégration au réseau de la rue de la Promenade

Et les **recommandations suivantes** :

- Une prise de contact technique et efficace au contact des citoyens qui rencontrent des problèmes d'infiltration ou de réseau, voire de conseil
- définir en priorité dès la mise en place du nouveau schéma directeur dans 18 mois, le renforcement significatif du taux de collecte d'obersaasheim (77%) qui reste bas. L'intérêt général favorise l'homogénéité des ressources et services
- maintenir cet effort de volonté de concertation dans l'élaboration du nouveau schéma directeur dont les réflexions démarreront d'ici 12 mois